

Camping Le Petit Lac

61 Route 105

Messines QC JOX 2J0



(819) 465-2622

info@petitlac.com

www.petitlac.com

Règlements du Camping Le Petit Lac

La vitesse: Notre limite de vitesse au Camping Le Petit Lac est de 5 km/h, elle doit être respecté en tout temps par les résidents ainsi que les visiteurs. Prière de respecter ce règlement et d'avertir votre entourage.

Véhicule à la plage: Aucuns véhicules est permis sur la page, y inclus voitures, camions, VTT, scooter, moto etc.

Les rebuts: Touts les déchets doivent être placé dans des sacs approprier et attacher. Vous êtes responsable de la propreté de votre terrain. D'aucunes façons que ce soit vous pouvez disposer sur le terrain de tous autres articles divers. Vous êtes responsables de vos gros et petits déchets. Un conteneur a cet effet vous est offert gratuitement à la sortie du camping.

Recyclage: Nous obtiendrons un conteneur en acier bleu près des conteneurs verts ceci est seulement utiliser pour le recyclage car nous voulons encourager le recyclage. Vous n'aurez besoin d'aucun sac mais s'assurer que les objets sont bien nettoyé.

Aménagement, construction, arbres: Veuillez noter que toute construction c.-à-d. un gazebo un deck, un chemin, l'éclairage, les satellites etc. doit être approuvé par le propriétaire. La longueur maximum du deck est égale à la longueur de votre roulotte moins 8 pieds. La taille maximum du hangar (shed) est 8x8. Le travail non approuver peut devoir être enlevé. Toute coupe d'arbres et de branches doit également être approuvée par le propriétaire.

Animaux de compagnie (chiens et chats): Nous acceptons de petits animaux de compagnie et vous devez les surveiller, exemple : ils doivent rester sur votre lot, autour d'une barrière ou attaché, vous êtes responsable de ramasser ses besoins fait sur le terrain sinon l'animal en question ne sera plus accepter sur les lieux. Vous pouvez marcher votre animal de compagnie en laisse question de sécurité, et les aboiements excessif ne sera pas toléré.

Gazon: Le tondage de gazon et la finition est permis seulement entre 10h00 et 17h00 pm. Chaque campeur est responsable pour l'entretien de son propre terrain. Si vous n'êtes pas en mesure de vous occuper de votre terrain, des frais additionnels seront chargés pour l'entretien par les propriétaires.

Musique: Toute musique doit être éteinte par 23 :00 P.M. ainsi que tous autres bruits divers, pour le respect de nos voisins.

Satellite: Tous satellite doit être monté sur roulotte, ou sur un poteau et non sur un arbre.

V.T.T. : Les V.T.T ne peuvent pas circuler sur le terrain. Il y a ainsi un stationnement au fond du terrain de camping pour les V.T.T.

Bateaux et remorques: Tous les bateaux et les remorques doivent être stationnés le long de la clôture dans le champ.

Départ: Lors de la vente ou du déménagement d'une roulotte, les frais de terrain ne sont pas remboursables et l'accès au terrain de camping est terminé. Si l'acheteur désire demeurer sur le lot, s.v.p. aviser les propriétaires dès la vente de la roulotte. Les propriétaires se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'approbation de l'acheteur de camper sur le lot des anciens campeurs.

Éclairage: Nous demandons d'être consciencieux avec votre éclairage. Aucune nouvelle lumières extérieur est accepté sans approbation. Lumières solaires ou régleur automatique ayant des bulbes bas énergie seulement. Si nous voyons que ce règlement n'est pas respecter des frais supplémentaires devront s'ajouter aux campeurs fautifs. Les lumières devront être éteints à 23h00. S.V.P. de ne pas attacher les lumières avec de la broche serrer ou des clous dans les arbres, un

exemple peut être une corde élastique.

Appareils électriques: Les réchauffeurs électriques, laveuse à vaisselle et sècheuses à linge ne sont pas permis dans les roulottes ni sur le terrain.

Visiteurs: Les frais sont de 5\$ par personne pour une nuit. Tous visiteurs devront s'enregistrer au bureau dès leur arrivée.

Dates d'ouverture et de fermeture 2010

Ouverture :

Le vendredi 7 mai 2010 si le temps le permet. La barrière à l'entrée sera ouverte, le courant électrique et l'eau seront établis.

Fermeture :

La fermeture du terrain de camping aura lieu le **dimanche 10 octobre 2010**.

Frais de camping 2010

Frais pour la saison (1,100\$ + taxes): 1,241.63\$

Dépôt (200\$ + taxes) 225.75\$

Païement dû le 20 septembre 2009.

Balance dû après paiement du dépôt : 1,015.88\$

Païement dû le 9 mai 2010.

Aucun remboursement pour les frais de remisage d'hiver ou pour les réservations de terrain.

Conditions :

-Le dépôt sera appliquer au frais de camping 2010

-Les campeurs qui ne retourneront pas doivent déménager leur roulottes au plus tard le 20 septembre 2009.

Comprend : service 15 amp, eau, septique, un réfrigérateur électrique, frais pour les visiteurs durant le jour, remisage de bateau

Frais supplémentaires* :

1. Frais de terrasse et remise :	15.00\$
2. Réfrigérateur additionnel :	75.00\$
3. Service 30 amp :	160.00\$
4. Laveuse à linge** :	40.00\$
5. Visiteurs de nuit (par personne):	5.00\$

* Les frais supplémentaires ci-haut inclus tous les taxes. Le paiement est dû lors du paiement final.

**S'applique aux personnes ayant déjà une laveuse à linge. L'acquisition de nouvelles laveuses n'est pas permise.